



ARRETE N° 2023 - 190
SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
Raccordement Fibre Optique dans
Chambre Télécom sur Chaussée
Rue Alphonse Allais n°3
Société SOGETREL
Jeudi 11 Mai 2023

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-5, L2213-1 à L2213-6,
VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,
VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,
VU les pouvoirs de Police qui nous sont conférés,

VU la demande de la Société SOGETREL – Route de Saint Brice – 50300 Avranches, afin de réglementer la circulation, dans le cadre du raccordement de la fibre optique dans une chambre Télécom sur la voirie pour le compte d'Orange, Rue Alphonse Allais au n°3, le Jeudi 11 Mai 2023, entre 8h et 10h,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : La Société SOGETREL est autorisée dans le cadre du raccordement de la fibre optique dans une chambre Télécom sur la voirie, pour le compte d'Orange, à réglementer la circulation, RUE ALPHONSE ALLAIS au n°3, le JEUDI 11 MAI 2023, entre 8h et 10h.

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules sera interdite, Rue du Trou Miard.
Cette opération nécessite donc que la Société intervenante mette en place une déviation des véhicules venant de la Rue de l'Homme de Bois vers la rue Alphonse Allais, à la date et horaires cités dans l'Article 1, afin que cette Société soit en mesure d'effectuer les travaux.

ARTICLE 3 : L'accès aux Service de Secours et de Police sera maintenu.

ARTICLE 4 : Des panneaux de signalisation, de déviation réglementaires indiquant le sens de la circulation des véhicules et affichage du présent Arrêté, seront mis en place par le Demandeur.

ARTICLE 5 : Un état des lieux sera effectué dès la fin des travaux, par le Bureau des Services Techniques de la Mairie de Honfleur.

ARTICLE 6 : Le droit des tiers est expressément réservé.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables des Services Techniques Municipaux et du Centre de Secours, à la Police Municipale et à l'Entreprise intervenante, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR, le 5 Mai 2023

Pour le Maire et par délégation,

L'Adjoint à la circulation et au stationnement :

Jérôme HAMMEL

